






ARCHITECTURE
PAYSAGE
URBANISME

Construction d'une centrale photovoltaïque

58150 GARCHY

<p>MAITRE D'OUVRAGE</p>	 <p>ADRESSE 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles</p> <p>tel : +33 (0)6 11 25 30 74</p>
<p>MAITRE D'OEUVRE</p>	<p>2BR Architecture</p>  <p>582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 5a route de St-Maurice de Gourdans 01800 MEXIMIEUX</p> <p>(tel) 04 78 83 61 87 (fax) 04 78 83 64 62 agence.lyon@2br.fr</p> <div style="text-align: right;">  <p>AGENCE 2BR SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD ARCHITECTES DPLG 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON Tél : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62 Email : agence.lyon@2br.fr</p> </div>
<p><i>Id. Document</i></p> <p>PC</p>	
<p><i>N° Dossier</i></p> <p>22 220</p>	
<p><i>Phase</i></p> <p>PC</p>	
<p><i>Indice</i></p> <p>01</p>	
<p><i>Date</i></p> <p>08 / 12 / 2022</p>	
<p><i>Echelle</i></p>	
<p><i>Niveau de référence ± 0,00</i></p>	<p>Remarques : (Non défini)</p>

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

0	02-12-2022	vl	Plan original
Indice	Date	Dessinateur	Objet de la modification

Kbis Autorisations Procuration CERFA

- PC01** - 1. Plans de situation
2. Plan cadastral
- PC02** - 1. Plan technique de projet
2. Plan d'accès au site
3. Plan de masse paysager des installations
4. Plan de masse - Point de raccordement électrique
- PC03** - 1. Plan de détail des panneaux
2. Schéma de principe d'implantation des tables photovoltaïques
3. Coupes d'implantation des panneaux
- PC04** - 1. Notice
- PC05** - 1. Plan de détail du poste de livraison
2. Plan de détail du poste de transformation
3. Plan de détail du container pour pièces de rechange
4. Plan de détail de la clôture et du portail
5. Plan et détail de la citerne souple pour sécurité incendie
- PC06** - Perspective d'insertion
- PC07** - Photographies du terrain dans son environnement proche
- PC08** - Photographies de terrain dans son environnement lointain
- PC11** - Étude d'impact
- PC13** - Attestation prise en compte PPR

AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde
69009 LYON
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
Email : agence.lyon@2br.fr



N° de gestion 2022B03040

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	913 015 053 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	29/04/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GARCHY ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/04/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/04/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Agence de Lyon
33 rue Paul DUVIVIER
69007 LYON
contact@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

SCI NOHAIN
Représentée par Mr HAMMADA Nabil
36 ALLEE JEAN ROSTAND
91000 EVRY COURCOURONNES

Lyon, le 13 décembre 2022

Lettre recommandée avec AR n°

Objet : Transfert d'une promesse de bail

Monsieur Nabil HAMMADA,

Aux termes d'un acte du 19/06/2020, vous avez consenti à notre société une « promesse de bail emphytéotique liée au développement d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Garchy et Suilly La Tour, département de la Nièvre (58150) » concernant les parcelles référencées : B 909 ; 923 ; 924 ; 925 ; 940 ; 946 ; 947 ; 948 ; 949 ; 950 situées sur la commune de Garchy et E1128 située sur la commune de Suilly La Tour.

Conformément à l'article 16 de cette promesse de bail, nous vous informons par la présente que la société VALOREM transfère ses droits relatifs à l'implantation d'un parc photovoltaïque au bénéfice de la société GARCHY ENERGIES à compter de ce jour. Cette dernière deviendra propriétaire du futur parc photovoltaïque et titulaire des droits conférés par cette promesse de bail sur les terrains dont vous êtes propriétaire/exploitant.

Ce transfert des droits ne change rien quant aux conditions de la promesse de bail et de ses avenants que vous avez signés et dont vous détenez une copie.

Enfin, c'est toujours la société VALOREM qui conduit les études de développement de ce projet pour le compte de la société GARCHY ENERGIES.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tom CALLON
tom.callon@valorem-energie.com
Chef de projet pour VALOREM

Tom CALLON
Tom CALLON (Dec 13, 2022 14:28 GMT+1)



Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Numéro de suivi
87500021354672D

Date de dépôt : **13/12/2022**

Heure de dépôt : **16:02**

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Expéditeur
**VALOREM
CALLON TOM
33 RUE PAUL DUVIVIER
69007 LYON**

Destinataire
**SCI NOHAIN
36 ALLEE JEAN ROSTAND
91000 EVRY COURCOURONNES**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
15 g	R1	6.98 €	Avis de réception



ECOLOGIC
Priorité neutrale carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :
 Nom de jeune fille :
 Adresse :

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :
 Nom de jeune fille :
 Adresse :

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :
 Nom de jeune fille :
 Adresse :

Société : S.C.I. NOHAIN
 Registre d'immatriculation et numéro SIREN : 814 872 95800016
 Siège : 36 allée Jean Rostand. 91 000 Evry – Courcouronnes.

Représentée par : Mr HAMMADA Nabil, domicilié : 36 allée Jean Rostand. 91 000 Evry Courcouronnes

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
Garchy (58 150)	B	909 ; 923 ; 924 ; 925 ; 940 ; 946 ; 947 ; 948 ; 949 ; 950
Sully La Tour (58 150)	E	1128 (pour partie)

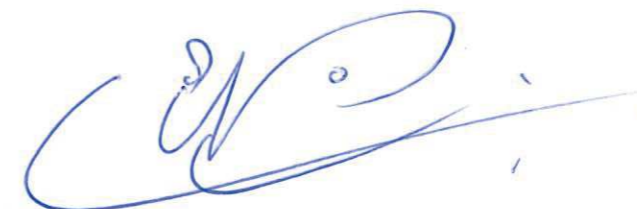
Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc photovoltaïque (en tout ou partie),
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Evry Courcouronnes

Le 19 Juin 2020

Signature(s) :




ANNEXE

Procurations – Pouvoirs des propriétaires et/ou exploitants

Société : S.C.I NOHAIN.....

Forme : Société Civile Immobilière.....

Siège : 36 allée Jean Rostand. 91000 Evry-Courcouronnes.

RCS : 814 872 9580016.....

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le quatorze juin à 16h00

Les associés de la Société, se sont réunis en assemblée générale sous la présidence de :

M HAMMADA NABIL

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social et que l'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président expose que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Garchy 58 150, sur les parcelles cadastrées section B n° 909 ; 923 ; 924 ; 925 ; 940 ; 946 ; 947 ; 948 ; 949 ; 950 et section E n° 1128 (pour partie), la Société a été sollicitée par le groupe VALOREM en vue d'accorder sur les parcelles appartenant et/ou exploitées par la Société, une promesse de bail emphytéotique et de servitudes, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs accessoires, notamment aux charges et conditions suivantes :

- Durée de la promesse : 10 ans à compter de sa signature.
- Durée du bail emphytéotique et des servitudes : 30 ans à compter de la levée d'option, prorogable 6 fois pour une période de 5 ans chaque fois, soit 60 ans au maximum.
- Constitution des servitudes nécessaires au parc photovoltaïque (passage en chemin, virage ou plateforme, passage de câbles électriques enterrés, zone anti masque, travaux...).
- Résiliation partielle du bail rural en ce qu'elle concerne la parcelle qui sera prise à bail emphytéotique, sans réduction de fermage.

Le président met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés autorise la signature de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes sur toute les parcelles (ci-dessus citées) appartenant ou exploitée par la Société, et des actes notariés réitérant cette promesse (bail emphytéotique, résiliation partielle de bail rural et constitutions de servitudes),

Le tout aux charges et conditions ci-dessus et aux loyer, charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs à M HAMMADA NABIL

Avec faculté de substituer, pour signer les actes visés à la première résolution, et tous actes rectificatifs ou complémentaires à ces actes (notamment tout acte constatant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive), élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le président.


H.N


N.F.P



MANDAT

Je soussigné, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de la société VALOREM, elle-même Président de la société GARCHY ENERGIES, dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 à Bègles, donne mandat à Monsieur Bertrand GUIDEZ, afin de me représenter pour :

- l'établissement et la signature des documents et actes administratifs (CERFA) afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs à cette société,
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives à cette société.

Il est précisé en tant que de besoin que le présent mandat est révocable à tout moment sans préavis ni indemnité.

Ce mandat est valable à compter de ce jour et cela pour une durée d'une année.

Fait à Bègles, le 01 décembre 2022

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM
VALOREM Président de la société GARCHY ENERGIES

Jean-Yves Grandidier

✓ Certified by  yousign

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bertrand Guidez', is located in the bottom right corner of the page.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie le				
Cachet de la mairie et signature du receveur				
Dossier transmis :				
<input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France				
<input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial				

1 Identité du demandeur^[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____
Commune : _____
Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : GARCHY ENERGIES Raison sociale : GARCHY ENERGIES
N° SIRET : 9 1 3 0 1 5 0 5 3 0 0 0 1 4 Type de société (SA, SCI...) : SAS
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : GUIDEZ Prénom : BERTRAND

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 213 Voie : COURS VICTOR HUGO
Lieu-dit : _____
Localité : BEGLES
Code postal : 3 3 1 3 0 BP : ____ Cedex : ____
Téléphone : 0 5 5 6 4 9 4 2 6 5 Indicatif pour le pays étranger : ____
Adresse électronique : _____@_____
Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : ____ Division territoriale : ____
 J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Pour une personne morale :
Dénomination : _____ Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI...) : _____
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : CALLON Prénom : TOM

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 33 Voie : RUE PAUL DUVIVIER

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 1 1 2 5 3 0 7 4 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

tom.callon@valorem-energie.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : BOIS ROND

Localité : GARCHY

Code postal : 5 8 1 5 0

Références cadastrales :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.



Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Prénom :

SARL BOUILHOL RAMEL BERNARD

Numéro : 582

Voie : ALLEE DE LA SAUVEGARDE

Lieu-dit :

Localité : LYON

Code postal : 6 9 0 0 9

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S02712PC000214079

Conseil Régional de : 334 RHONE-ALPES

Téléphone : 0 4 7 8 8 3 6 1 8 7

ou

Télécopie : 0 4 7 8 8 3 6 4 6 2

ou

Adresse électronique :

agence.lyon

@2br.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Garchy.

La surface clôturée est de 4,93 ha. Les modules retenus sont de 550Wc unitaire. La technologie évoluant rapidement, cette valeur pourra être revue à la hausse au moment de la construction.

La puissance de la centrale est de 4,1 MWc, soit un nombre de 7398 modules photovoltaïques.

Les modules seront installés sur des structures fixes. Le projet prévoit 1 poste de transformation de dimension 7m x 3.02m x 2.73m (L x l x h) et 1 poste de livraison de dimension 10.2m x 3.2m x 2.7m (L x l x h). Un local de stockage de dimensions 6,1m x 2,6m x 2,6m. Une bâche à incendie souple de dimension 8m x 7m x 1.2m. Un portail de 7 m de largeur sur 2 m de hauteur permettra l'accès à la centrale. Enfin la clôture de 2 m de hauteur sera installée sur un linéaire de 956 m. Aucun raccordement aux réseaux d'eau potable ne sera nécessaire.

Voir notice PC4 pour plus de compléments.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
 Résidence principale Résidence secondaire
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
 Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

⁽ⁱ⁾ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher⁽⁷⁾ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽⁸⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁽⁹⁾ (C)	Surface supprimée ⁽¹⁰⁾ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁽⁹⁾ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁽¹¹⁾						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).


[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

 Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		69.64				69.64
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			69.64				69.64

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :


Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :



7

Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8

Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9

Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Lyon

Fait le 2 / 4 / 0 2 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)



Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique : @

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

